

MAITRISE D'OUVRAGE



SIVAP

Résidence Le Viv



144 rue Aristide Briand – BP 10

42 210 MONTROND LES BAINS

Département de la Loire

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Commune de RIVAS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée

Date limite de réception des candidatures et des offres :
14/03/2025 à 12h00

Février 2025

MAITRISE D'ŒUVRE



B INGÉNIERIE - MAÎTRISE D'ŒUVRE, ÉTUDES & INGÉNIERIE

32 rue Dorian - 42700 FIRMINY - Tel. 04 77 56 82 41

3 rue des entrepôts 69004 LYON 4^{ème} - Tel. 09 52 81 14 74

www.b-ingenierie.fr - contact@b-ingenierie.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ORGANISME ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - PROCEDURE.....	3
ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
3.1 – DESCRIPTION	3
3.2 - CATEGORIE DE MARCHÉ	3
3.3 - LIEU D'EXECUTION.....	3
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
4.1 - ALLOTISSEMENT	3
4.2 – TRANCHES OPTIONNELLES.....	3
4.3 – VARIANTES	3
4.3.1 – Variantes à l'initiative de l'acheteur.....	3
4.3.2 – Variantes à l'initiative du candidat.....	3
4.4 - DUREE DU MARCHÉ – DELAI D'EXECUTION	3
4.4.1 - Date d'effet	3
4.4.2 - Délai d'exécution.....	4
4.5 - CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE, UNE CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION	4
4.6 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	4
5.1 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
5.2 - FORME JURIDIQUE	5
5.3 – SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
6.1 - MODALITE D'OBTENTION DU DCE	5
6.2 - CONTENU DU DCE.....	5
6.3 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES	6
7.1 - CONDITIONS GENERALES	6
7.2 - CONTENU DE L'OFFRE	6
7.2.1 - Pièces relatives à la candidature	6
7.2.2 - Pièces relatives à l'offre.....	8
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8
8.1 - DEPOT D'UNE CANDIDATURE ET D'UNE OFFRE PAPIER.....	8
8.2 - DEPOT D'UNE CANDIDATURE ET D'UNE OFFRE DEMATERIALISEE.....	8
8.3 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
8.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 9 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
9.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
9.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 10 - VISITE	11
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 13 - FACTURATION	12
ARTICLE 14 - PROCEDURE DE RECOURS.....	12

Article 1 - Organisme acheteur

SIVAP

Résidence Le Vivaldi
144 rue Aristide Briand – BP 10
42 210 MONTROND LES BAINS
Tél : 04.77.54.42.47
Courriel : contact@sivap.fr

Article 2 - Procédure

Il s'agit d'un marché de travaux de type « Exécution » passé sous la forme d'une procédure restreinte, conformément aux dispositions de l'article L 2142-16 du Code de la Commande publique (CCP). Le marché est soumis aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux en vigueur (arrêté du 30 mars 2021).

Article 3 - Objet du marché

3.1 – Description

Travaux sur le réseau d'eau potable sur la commune de RIVAS

3.2 - Catégorie de marché

Marché de travaux de type exécution.

3.3 - lieu d'exécution

Centre-Bourg à RIVAS (42)

Article 4 - Caractéristiques du marché

4.1 - Allotissement

Les travaux sont décomposés en un seul lot unique.

4.2 – Tranches optionnelles

Le marché comporte ne comporte pas de tranches optionnelles

4.3 – Variantes

4.3.1 – Variantes à l'initiative de l'acheteur

Le présent marché ne comporte pas de variante à l'initiative de l'entité adjudicatrice.

4.3.2 – Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées

4.4 - Durée du marché – délai d'exécution

4.4.1 - Date d'effet

Le marché prend effet à compter de sa notification.

L'exécution du marché débutera à la date indiquée sur l'ordre de service de lancement des travaux.

4.4.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum figure à l'Acte d'Engagement (Article 3). Il ne peut en aucun cas être augmenté. Le Maître d'œuvre attire l'attention des Entrepreneurs sur la nécessité de ne pas dépasser le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement.

4.5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, une condition particulière d'exécution

Sans objet.

4.6 – Réalisation de prestations similaires

En application de l'article R 2122-7 du CCP, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires.

Article 5 - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

5.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement du marché est assuré sur les fonds propres de la collectivité, et le cas échéant, par subventions d'autres personnes publiques (Etat, Région, Département...). Le règlement sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique, dans les conditions fixées par les ordonnances, décret et arrêtés relatif aux Marchés Publics et le CCAG Travaux.

Le mode de règlement choisi par l'entité adjudicatrice est le mandat administratif dans les 30 jours. Les références du compte bancaire où les paiements seront effectués sont à indiquer à l'Article 4 de l'Acte d'Engagement.

AVANCE

Sauf refus du titulaire, dans le cas où le marché serait supérieur(e) à 50 000 € HT, et le délai d'exécution supérieur à 2 mois et inférieur à 12 mois conformément aux articles R2191-3 et R2191-7 du CCP et à l'article 12.1 option B du CCAG Travaux du 30 mars 2021 une avance de 5% du montant total du marché sera proposée aux candidats dans le cadre de l'acte d'engagement.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours comptés à partir de :

- L'émission du certificat de paiement situation 0 : avance forfaitaire par le maître d'œuvre.
- Et après la fourniture d'une garantie à première demande correspondante

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des travaux exécutés au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché. Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des travaux exécutés atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux travaux exécutés respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des travaux est au moins égal à 50 000 € HT. Les modalités de détermination du montant des avances s'appliquent alors au montant en prix de base des travaux de chaque lot. Pour le versement et le remboursement de l'avance, chaque lot est considéré comme un marché distinct.

NOTA : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées au code de la commande publique.

RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur chacun des paiements autres qu'une avance. Conformément à la réglementation en vigueur une garantie à première demande pourra se substituer à la retenue de garantie.

5.2 - Forme juridique

Le candidat peut répondre seul ou en groupement.

S'agissant des groupements d'opérateurs économiques, il sera fait application de l'article L.2141-1 à 14 du code la commande publique :

- Le groupement d'opérateur économique proposé pourra être soit un groupement solidaire soit un groupement conjoint. Néanmoins le mandataire devra nécessairement être solidaire en raison de l'importance des travaux et du suivi que cela demandera par la suite.
- L'entité adjudicatrice interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

5.3 – Sous-traitance

S'agissant de la sous-traitance, il sera fait application des articles R 2193-1 et suivants du code de la commande.

L'entité adjudicatrice précise notamment que si le titulaire souhaite sous-traiter une partie des missions, il indiquera lors de la remise de son offre, les missions qu'il souhaite sous-traiter ainsi que le nom du ou des sous-traitants.

Conformément à l'article R2193-10 code de la commande publique, le sous-traitant sera payé directement dès lors que le contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 600€ TTC.

Il est vivement souhaité que les entreprises remettent, avec leur offre, l'annexe à l'Acte d'Engagement dûment remplie et signée, concernant la demande d'agrément des sous-traitants et des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de travaux effectués par un prestataire tiers, la sous-traitance est déclarée obligatoirement et les dispositions des articles R 2193-1 et suivants du CCP sont applicables.

Conformément au CCP, le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des travaux qu'il envisage de sous-traiter ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Le cas échéant, il est souhaité que le candidat remette, avec son offre, l'annexe à l'Acte d'Engagement dûment complétée, concernant la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants identifiés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats, à l'exception de l'imprimé DC1-2016. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de chacun des sous-traitants.

Le montant maximal de la créance que le candidat pourra présenter en nantissement ou céder sera égal au montant de son offre diminué du montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Article 6 - Dossier de Consultation des Entreprises

6.1 - Modalité d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur la plateforme de dématérialisation suivante : <http://marchespublics.loire/>

6.2 - Contenu du DCE

Le dossier de consultation contient :

- le présent Règlement de la Consultation
- l'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles
- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P.
- les documents graphiques listés dans le C.C.T.P.
- le bordereau de prix unitaire (BPU)
- le détail quantitatif et estimatif (DQE)

6.3 - Modifications au Dossier de Consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 - Conditions de présentation des offres

7.1 - Conditions générales

Tous les documents constituant et accompagnant l'offre du candidat seront entièrement rédigés en langue française. L'unité monétaire est l'euro. Il est rappelé que la ou les personnes physiques signataires doivent être habilités à engager le candidat.

7.2 - Contenu de l'offre

Le dépôt par voie papier est interdit.

7.2.1 - Pièces relatives à la candidature

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter (sur la base du document fourni aux candidats) et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter dans son intégralité, sans modification, à dater et à signer par une personne habilitée à engager le candidat	Oui
Le détail quantitatif estimatif, à compléter dans son intégralité, sans modification, à dater et à signer par une personne habilitée à engager le candidat	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter dans son intégralité, sans modification, à dater et à signer par une personne habilitée à engager le candidat	Oui
Le mémoire technique des dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le certificat de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Toute offre ne comprenant pas l'ensemble des éléments désignés ci-dessus sera considérée comme non conforme et rejetée. Toute modification des documents cadre fournis entraînera la non-conformité et le rejet de l'offre.

7.2.2 - Pièces relatives à l'offre

- A. L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes en cas de sous-traitance
- B. Le bordereau de prix unitaire
- C. Le détail quantitatif et estimatif
- D. La décomposition du prix global et forfaitaire
- E. Un mémoire justificatif des mesures que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et comprenant notamment :

Paragraphe 1 : Le phasage envisagé par l'entreprise et les mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre en hommes et matériel pour respecter le planning. Ce phasage et ce planning devront être justifiés précisément par l'entreprise.

Noté sur 20 points

Paragraphe 2 : Les mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité du chantier pendant le déroulement des travaux avec la prise en compte du contexte particulier de cette opération dans un secteur très urbain à proximité d'équipements public (écoles, parc urbain, bâtiments publics, ...)

Noté sur 20 points

Paragraphe 3 : L'approche environnementale mise en place par l'entreprise pour cette opération et les propositions pour réaliser un chantier avec le moins de nuisances possible.

Noté sur 20 points

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Toute offre ne comprenant pas l'ensemble des éléments désignés ci-dessus sera considérée comme non conforme et rejetée. Toute modification des documents cadre fournis entraînera la non-conformité et le rejet de l'offre.

Nota 1 : Le CCAP et les CCTP qui ne peuvent être modifiés sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat, et n'ont pas à être retournés avec l'offre, l'exemplaire détenu par l'administration faisant seul, foi.

Article 8 - Conditions de remise des offres

8.1 - Dépôt d'une candidature et d'une offre papier

Le dépôt d'une candidature et d'une offre par voie papier est interdit.

8.2 - Dépôt d'une candidature et d'une offre dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.loire/>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIVAP

Résidence Le Vivaldi

144 rue Aristide Briand – BP 10

42 210 MONTROND LES BAINS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT, DWG.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.3 - Date limite de réception des candidatures et des offres

Elles doivent parvenir à destination avant :14/03/2025 – 12h00.

Important : Concernant l'horodatage : La date et l'heure limite pour soumettre la candidature et l'offre correspond à la date et l'heure de réception du pli sur la plateforme (« dernier octet ») et non pas à l'heure d'envoi. Si un pli arrive après la date et l'heure limite fixée ci-dessus le pli est considéré comme hors délai et doit être rejeté. Les plis doivent impérativement être remis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.

8.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 - Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Critères de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et 2 et L.5152-1 à 5 selon le code de la commande publique. Les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- **le prix des prestations (40 %)**
- **la valeur technique de l'offre (60%)** appréciée en fonction des informations indiquées dans le mémoire technique (Art 7.2.2 du Règlement de la Consultation).

Des notes seront attribuées à chaque offre selon la méthode suivante :

Critère prix :

Une note sur 40 sera appliquée, elle sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note}/40 = 40 - 40 \times ((P_x - P_{\text{min}}) / P_{\text{min}})$$

P_x : prix proposé par l'entreprise

P_{min} : prix minimum parmi les offres proposées

Si une offre est jugée anormalement basse par l'entité adjudicatrice après demande d'explication au soumissionnaire, elle ne sera pas prise en compte pour la notation du prix des autres offres.

Critère valeur technique :

Une note sur 60 sera appliquée, elle sera calculée de la manière suivante :

Paragraphe 1 : Le phasage envisagé par l'entreprise et les mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre en hommes et matériel pour respecter le planning. Ce phasage et ce planning devront être justifiés précisément par l'entreprise.

Noté sur 20 points :

20 pts : réponse complète, détaillée apportant une valeur ajoutée à l'offre et adaptée à l'opération

17 pts : réponse complète conforme aux attentes

12 pts : réponse sommaire et non spécifique au dossier

7 pts : réponse insuffisante

0 pt : pas de réponse

Paragraphe 2 : Les mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité du chantier pendant le déroulement des travaux avec la prise en compte du contexte particulier de cette opération

Noté sur 20 points :

20 pts : réponse complète, détaillée apportant une valeur ajoutée à l'offre et adaptée à l'opération

17 pts : réponse complète conforme aux attentes

12 pts : réponse sommaire et non spécifique au dossier

7 pts : réponse insuffisante

0 pt : pas de réponse

Paragraphe 3 : L'approche environnementale mise en place par l'entreprise pour cette opération et les propositions pour réaliser un chantier avec le moins de nuisances possible.

Noté sur 20 points :

20 pts : réponse complète, détaillée apportant une valeur ajoutée à l'offre et adaptée à l'opération

17 pts : réponse complète conforme aux attentes

12 pts : réponse sommaire et non spécifique au dossier

7 pts : réponse insuffisante

0 pt : pas de réponse

La note finale sur 100 sera attribuée en additionnant les notes des deux critères et donnera lieu à un classement des offres. L'offre qui obtiendra le plus grand nombre de point sera considérée comme « économiquement la plus avantageuse. Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 10 - Visite

Une visite du site est fortement conseillée. Le site étant libre d'accès, elle sera réalisée librement par les entreprises.

Article 11 - Conditions d'attribution du marché

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R 2143-7 et suivants du CCP, ainsi qu'une attestation d'assurance. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour pouvoir remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

Article 12 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront s'adresser par écrit sur la plateforme.

Article 13 - Facturation

Les factures devront être déposées sur Chorus Pro.

Il sera fait application des règles de comptabilité publique. Le paiement sera effectué par mandat administratif sur présentation de situations et d'un DGD sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la collectivité.

Le RIB doit impérativement apparaître sur tous les certificats, les situations et les factures.

Comptable assignataire : Madame la Trésorière

Article 14 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.